

maison
SENIOR

J'AMÉNAGE MON DOMICILE SENIOR LES AIDES FINANCIÈRES



Tous
les bons
conseils !



CLUSTER
SENIOR



L'EXCELLENCE EN SILVER ECONOMIE

SOMMAIRE

J'AMÉNAGE MON DOMICILE SENIOR LES AIDES FINANCIÈRES

- 4 Habiter facile
- 5 L'Aide à l'Habitat
- 6 Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- 6 L'ASPA Allocation de Solidarités Pour les Personnes Âgées
- 7 Kit de prévention
- 8 Plan d'action personnalisé
- 9 Crédit d'impôts
- 9 TVA taux réduit
- 10 Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)
- 10 Programme d'Intérêt Général (PIG)
- 11 Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- 11 Handicap : Majoration pour la Vie Autonome (MVA)



HABITER FACILE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit de travaux qui vous facilitent la vie au quotidien. Par exemple le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied ou l'installation d'un monte-escalier électrique.

Grâce à l'aide financière Habiter facile, l'Anah peut financer de 35 à 50 % du montant total des travaux HT.

Vos travaux d'adaptation avec Habiter facile permettent aussi de faire baisser la consommation énergétique de votre logement d'au moins 25 % ? La prime Habiter Mieux* peut vous être attribuée.

CONDITIONS

Sous conditions de ressources et votre logement doit avoir plus de 15 ans.

PLUS D'INFORMATIONS

Tel : **0 806 703 803** (Service gratuit + prix d'un appel).

Site web : <http://www.anah.fr>

LES CONDITIONS DE RESSOURCES

(Revenus fiscaux de référence)

Ces montants sont des « revenus fiscaux de référence » indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2021, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2020.



Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	4 412	5 651





L'AIDE À L'HABITAT

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Carsat Hauts-de-France met en place un dispositif d'aide à la réalisation de vos travaux d'adaptation.

Quelques exemples de travaux pris en charge par la Carsat Hauts de France :

- Le changement de baignoire en douche ;
- La pose d'un sol antidérapant ;
- L'aménagement des sanitaires et des toilettes ;
- L'isolation des pièces de vie ;
- Le remplacement d'un système de chauffage ;
- Les aides financières accordées par la Carsat Hauts-de-France peuvent atteindre 3 500 euros.

CONDITIONS

- Retraité du régime général de la Sécurité sociale ;
- Sous conditions de revenus.
- Vous ne devez pas percevoir ou être éligible à :
 - La prestation spécifique dépendance (PSD) ;
 - L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
 - L'allocation compensatrice pour tiercepersonne (ACTP) ;
 - La prestation de compensation du handicap (PCH) ou la majoration pour tierce personne (MTP).

PLUS D'INFORMATIONS

Tel : **3960** Service 0,06 €/min + prix appel

carsat-hdf.fr

www.lassuranceretraite.fr

www.pourbienvieillir.fr

QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Pour obtenir une aide au titre de l'habitat, contactez le professionnel spécialiste de l'habitat missionné par la Carsat Nord-Picardie sur votre territoire en consultant la liste ci-dessous :

Département du nord

Soliha Douaisis
130 Bd Delebecque
DOUAI 59500
03 27 95 89 10

Soliha Flandre
28 rue du Sud
DUNKERQUE Cedex BP
6336 59379
03 28 63 54 00

APAHM
547 Route du Pont
LEFFRINCKOUCKE BP
4227 59495
03 28 63 75 45

SOLIHA Métropole Nord
112 rue Gustave Dubled
CROIX 59170
03 20 67 67 27

HACAVIE
3 rue du Docteur Charcot
LILLE 59000
03 20 50 13 11

GRAAL
50 rue Nicolas Leblanc
LILLE 59000
03 20 54 54 38

URBANIS
28 rue de Paris LILLE BP
60119 59800
03 20 12 90 57

CAL PACT de l'Avesnois
4 rue de la Croix
MAUBEUGE Cedex
BP 114 59602
03 27 69 70 13

CITEMETRIE

53 rue du Faubourg de
Paris VALENCIENNES
59300
03 27 25 69 31

PACT de Hainaut Cambrésis

133 rue des Déportés
du Train de Loos
VALENCIENNES
Cedex 59302
03 27 45 09 64

Département du Pas-de-Calais

SOLIHA Pas-de-Calais
6 rue Jean Bodel ARRAS
62000
03 21 51 23 55

ASMAPE
Z.A. rue Georges Lamiot
AUBIGNY EN ARTOIS
BP 24 62690
03 21 21 98 31

INHARI
3 rue Alexandre Maniez
LOOS EN GOHELLE
62750
03 21 37 38 36



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une prestation en nature accordée par le Président du Conseil Départemental.

Elle ne fait l'objet d'aucun recours sur succession ou donation et n'est pas soumise à l'obligation alimentaire.

Elle concerne les personnes âgées vivant à domicile ou en établissement.

Le montant maximum du plan d'aide est fixé par un tarif national qui tient compte du degré de perte d'autonomie, soit au 1^{er} janvier 2021.

GIR 1 : 1 747,58 € par mois

GIR 2 : 1 403,24 € par mois

GIR 3 : 1 013,89 € par mois

GIR 4 : 676,30 € par mois

CONDITIONS

Personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et relevant des Gir 1 à 4.

(Besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante, ou état de santé nécessitant une surveillance constante).

PLUS D'INFORMATIONS

Votre Conseil Départemental ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune.

La Maison du Département Solidarité la plus proche du lieu de résidence.

<https://www.pasdecalais.fr/Solidarite-Sante/Retraites-et-personnes-agees/Beneficier-d-aides/L-Allocation-Personnalisee-d-Autonomie-APA>

L'ASPA ALLOCATION DE SOLIDARITÉS POUR LES PERSONNES ÂGÉES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France.

Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat, MSA, ...). Son montant dépend de vos ressources et de votre situation familiale (retraité vivant seul ou en couple).

CONDITIONS

- Être âgé de 65 ans ou plus.
- Sous condition de ressources

PLUS D'INFORMATIONS

Votre caisse de retraite

Site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>





KIT DE PRÉVENTION

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le kit prévention comprend un ensemble d'aides techniques utiles pour améliorer votre confort de vie et faciliter vos déplacements dans votre logement (barre d'appui, parcours lumineux, etc.). L'évaluateur peut vous proposer des astuces et conseils ou des petites installations qui sont fréquemment utilisées pour réduire le risque de chutes et rendre la vie plus facile chez soi. Ces aides techniques sont réunies dans un kit prévention financé par l'Assurance retraite. Sous forme de forfaits variables, de 100 à 300 euros, la prise en charge financière inclut l'achat des matériels et la pose à votre domicile.

CE QUE LE KIT PRÉVENTION COMPREND :

- Les rehausseurs de WC et d'assise (chaise, fauteuil, lit, etc.) ;
- Les planches de transfert et les sièges de baignoire ;
- Les tabourets et les sièges de douche ;
- Les tapis antidérapants ;
- Les barres d'appui ;
- Les mains courantes d'escaliers ;
- Les kits de balisage lumineux ; ou autres adaptations qui seraient préconisées par unergothérapeute.

CONDITIONS

- Propriétaire du logement.
- Ne pas dépasser un certain niveau de ressources.
- Les travaux doivent être faits obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement).
- Ne pas avoir bénéficié d'un PTZ (prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) depuis 5 ans (uniquement dans le cas de l'aide Habiter Mieux sérénité).
- Votre logement a plus de 15 ans (Habiter Mieux sérénité) ou plus de 2 ans (MaPrimeRénov').

PLUS D'INFORMATIONS

L'Assurance retraite (CNAV, Carsat...) Site web : www.lassuranceretraite.fr

Tel : **39 60** (Service 0,06 €/min + prix appel)

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraite/bien-veillir-aides-conseils/vie-retraite/adaptation-logement-veillir.html>



PLAN D' ACTIONS PERSONNALISÉ

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le PAP est destiné aux seniors ayant une autonomie suffisante (classés en GIR 5 et 6), mais dont la fragilité implique un soutien ponctuel.

Vous pouvez bénéficier de services d'accompagnement individuels et personnalisés, adaptés à vos besoins.

Ce Plan d'actions personnalisé (Pap) est plafonné à 3 000 €. Il peut être renouvelé tous les ans selon votre situation.

CONDITIONS

- Faire partie des retraités du régime général à titre principal
- Avoir au moins 55 ans
- Être classé en GIR 5 ou 6
- Sous condition de ressources
- Le Plan d'Actions Personnalisé (PAP) n'est pas cumulable avec : Allocation personnalisée d'autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la Prestation Spécifique Dépendance (PSD), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Majoration pour Tierce Personne (MTP), l'Allocation veuvage et l'hospitalisation à domicile.

PLUS D'INFORMATIONS

Appelez un conseiller en composant le **3960** (Service 0,06 €/min + prix appel).

Carsat Hauts-de-France

Site web : www.carsat-hdf.fr





CRÉDIT D'IMPÔTS

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous effectuez des dépenses d'équipement en faveur de l'aide aux personnes dans votre habitation principale.

Ces dépenses relèvent de deux catégories :

- Les travaux spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées (exemples : évier et lavabo à hauteur réglable, siphon déporté, sièges de douche muraux, WC surélevés, rampes fixes...);
- Les travaux permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap (exemples : bac de douche extra-plat, système de motorisation de volet, revêtement de sol antidérapant...).

Les plafonds sont fixés à :

- 5 000 € pour une seule personne
- 10 000 € pour un couple marié ou pacsé.

CONDITIONS

- Bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou être titulaire de la carte « mobilité inclusion ».
- Bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

PLUS D'INFORMATIONS

Téléphone : **01 72 95 20 42**

Site web : Prendre un rendez-vous sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

TVA TAUX RÉDUIT

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les travaux de rénovation réalisés dans un logement ancien bénéficient de taux de TVA réduits sous certaines conditions. La TVA au taux réduit de 5,5 % ou au taux intermédiaire de 10 % est réservée aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien sur les logements d'habitation achevés depuis plus de 2 ans.

CONDITIONS

- Travaux d'un montant supérieur à 300 €.
- Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans.
- Les travaux concernés par un taux réduit de TVA sont :
 - Travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien.
 - Travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique.
 - Travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'efficacité énergétique.

PLUS D'INFORMATIONS

Par téléphone : **0809 401 401** Service gratuit + prix appel

Site web : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23568>



AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION (ARDH)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) est une prestation qui peut être attribuée aux retraités nécessitant une prise en charge spécifique, liée à une situation de fragilité particulière durant la période de convalescence après un passage en établissement de santé.

La Caisse peut prendre en charge différentes formes d'aide pour faciliter le retour à domicile et la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie. Cette aide est d'un montant maximal de 1 800 €.

CONDITIONS

- Être retraité du régime général de la Sécurité Sociale et être âgé d'au moins 55 ans.
- Sous conditions de revenus.

PLUS D'INFORMATIONS

Effectuer votre demande avant hospitalisation auprès de votre caisse d'assurance retraite (CARSAT ou CNAV).

L'assistante sociale de l'hôpital peut faire une demande à votre caisse du régime général.

Appelez un conseiller en composant le **3960** (Service 0,06 €/min + prix appel)

Site web : www.lassuranceretraite.fr

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans le cadre des opérations programmées, des subventions supplémentaires provenant des collectivités territoriales peuvent être obtenues.

CONDITIONS

Les conditions sont définies dans la convention signée par les collectivités territoriales.

PLUS D'INFORMATIONS

Se rapprocher de votre commune ou votre collectivité territoriale.

Site web : <https://www.anah.fr/collectivite/les-operations-programmees/quest-ce-quune-operation-programmee/>





ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui vous permet d'avoir un minimum de ressources.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. Financée par l'État, versée par les CAF ou les caisses de Mutualité Sociale Agricole, elle est accordée sur décision des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

CONDITIONS

Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter vos éventuelles autres ressources.

PLUS D'INFORMATION

La MDPH (Maison Départementale Des Personnes Handicapées) de votre département.

Site web : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>

HANDICAP : MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME (MVA)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La majoration pour la vie autonome (MVA) est une aide financière qui peut s'ajouter à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elle permet de faire face aux dépenses liées à votre handicap (par exemple, l'adaptation de votre logement).

Le montant de la MVA est fixé à 104,77 € par mois.

CONDITIONS

- Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident du travail, ou percevoir l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi).
- Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %.
- Vivre dans un logement indépendant.
Percevoir une aide au logement (APL, ALF, ALS).
- Ne pas percevoir de revenu d'activité.

PLUS D'INFORMATION

La Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) l'attribue automatiquement et en même temps que l'AAH dès lors que les conditions sont remplies.

Site web : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12903>

LES AIDES LIÉES AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE EN UN COUP D'ŒIL

- MaPrimeRénov, ANAH, Informations sur : www.maprimerenov.gouv.fr
- ECO PRÊT à taux zéro, Informations sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905
- Prêt à Taux zéro, Informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871>
- Les certificats d'économies d'énergie, Informations sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>
- Chèque énergies, Informations sur : <https://chequeenergie.gouv.fr/>
- CITE Crédit Impôts Transition énergétique, Informations sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/le-credit-dimpot-transition-energetique>
- AREL : Aide à la rénovation énergétique des logements privés, Informations sur : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif738>
- Les Pass rénovation et copropriété, Informations sur : <https://www.pass-renovation.hautsdefrance.fr/>



CLUSTER
SENIOR



L'EXCELLENCE EN SILVER ECONOMIE

CLUSTER SENIOR Association
Campus Euralogistic
Plateforme multimodale Delta 3
622 rue des Hauts-de-France
62110 Hénin-Beaumont

e-mail : contact@cluster-senior.com - Tél. : 03 91 83 36 25



www.cluster-senior.fr